

Quelques consignes de la résidence de Paris

1. Conditions d'accueils d'un(e) invit(e)

La plupart des logements de la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) sont attribués à un et un seul étudiant, sauf pour certains logements adaptés aux familles. Malgré cela, avec la pression sur le logement parisien, l'expérience a montré que de nombreuses personnes ont abusé de l'accueil des Maisons. Cela pose des problèmes de sécurité mais aussi d'équité auprès des résidents ayant effectués les démarches nécessaires pour obtenir un logement.

De plus, les systèmes de sécurité et les configurations d'évacuation sont dimensionnés pour un effectif qui a été déclaré en préfecture, pour ces raisons, des limitations ont donc été mis en place ; connaître l'identité et le nombre de personnes présentes relève de notre responsabilité et de la sécurité de tous.

Ces règles ont été discutés et améliorés entre la résidence et l'union des élèves ingénieurs arts et métiers afin d'adapter les règles aux spécificités de notre maison.

Du lundi au jeudi **inclus** : 6€/nuit

Du vendredi au dimanche **inclus** : quota de 50 nuitées gratuites pour l'ensemble des résidents/chaque nuit. Au-delà, la nuitée est de 6€

→ Visite pour la journée :

- Pour les visiteurs une pièce justifiant de l'identité du visiteur est remise à l'accueil où elle est conservée jusqu'au départ de ou des l'invité(e)
- **Départ avant 23h** (dépassé ce délai, facturation d'une nuit)

→ Visite nocturne (1 nuit)

- Pas de préavis, le résident se présente avec son invité(e) à l'accueil
- Comme pour les visiteurs en journée, une pièce justifiant de l'identité du visiteur est remise à l'accueil où elle est conservée jusqu'au départ de l'invité(e)
- La nuit est payée immédiatement.
- L'invité(e) récupère sa pièce d'identité et quitte la résidence **avant midi** le lendemain

→ Visite de plusieurs nuits :

- Pas de préavis, le résident se présente avec son invité(e) ou avant l'arrivée de l'invité(e) à l'accueil.
- Remplir le formulaire de visite et y renseigner l'identité du visiteur (une copie de la pièce d'identité devra être déposée avec le formulaire)
- Règlement du montant correspondant au nombre de nuitées (6€/nuit) à régler lors de du dépôt du formulaire
- Demande d'un lit de camp (faire la demande à l'UE et à leur rendre après utilisation)

- **Nombre d'invitations par mois : 10 maximum, 1 invité par nuit autorisé, les mineurs et enfant en bas âge ne sont pas acceptés, ainsi que les animaux domestiques**
- **Pas de transfert d'invitations "non-consommés" d'un mois sur l'autre.**
- **Pas d'invitation en cas de compte résident débiteur (loyer impayé).**
- **Présence obligatoire du résident durant le séjour de l'invité(e) (interdiction de prêter son logement).**
- **Interdiction de prêter la carte de logement au visiteur si vous n'êtes pas présent.**
- **Pas de remboursement après validation de la demande**

En cas de non-respect de ces règles :

- 1ère infraction : suppression du droit de recevoir un invité durant 30 jours
- 2ème infraction : perte du statut de résident long séjour par la rupture du contrat

2. Dans les chambres et couloirs

- Il est **INTERDIT**, pour des raisons règlementaires et d'hygiène, l'ajout de meubles (canapé, fauteuils, commodes...). Et pour ne pas alourdir le bilan de puissance de l'installation, l'ajout d'appareils de cuisson est lui aussi interdit (tel que : un four d'appoint. Pour information, ils sont mis à disposition dans les cuisines communes de chaque étage).
NE PRENEZ DONC PAS LE RISQUE D'AJOUTER DANS VOTRE LOGEMENT UN EQUIPEMENT QUI SERA ALORS RETIRE.
- En règle générale, ne rien accrocher sur les murs, portes, comme des patères ou barre de traction qui retire la peinture et autres objets.
- Ne rien coller ou dessiner sur les portes et murs. Vous pouvez cependant glisser une feuille dans la plaque de la porte d'entrée (où est situé le numéro de la chambre) (le numéro doit rester visible),
- Ne pas encombrer les couloirs avec un tapis d'entrée, vos chaussures devant la porte du logement, des poubelles, cartons ou autres choses, afin de garantir une évacuation efficace des résidents en cas d'évacuation urgente.

3. Service Entretien

Un service d'entretien (entreprise prestataire) s'occupe du nettoyage des parties communes (escaliers, couloirs, ascenseurs, etc...) pour les salissures courantes.

Les salissures faites par les résidents doivent être nettoyées par leurs auteurs.

Nos agents d'entretien (personnels de la résidence), passeront chaque semaine dans tous les logements, pour un nettoyage complet du sol (aspirateur + lavage) uniquement.

Vous êtes donc tenu de maintenir le logement qui vous a été affecté dans un bon état de propreté.

C'est à vous d'effectuer le restant du nettoyage et d'avoir votre propre matériel et produits d'entretien.

A défaut et après un avertissement resté sans effet, des prestations de nettoyage vous seront facturées à un prix très dissuasif.

Vous avez à disposition dans votre kitchenette des poubelles permettant le tri sélectif. Une fois ces poubelles pleines, vous devrez les vider dans les conteneurs prévus à cet effet au sous-sol de la résidence : interdiction de laisser vos poubelles dans les parties communes !

Nous vous remercions de respecter le tri dans la chambre et dans le local poubelles.

4. Les cuisines et parties communes :

- **Le nettoyage des plaques de cuisson, des frigos et des fours, de l'évier et des plans de travail sont à la charge des résidents.**
- Chaque résident a accès à la cuisine de son étage encodé sur son badge
- Il est **INTERDIT** d'y fumer
- **Si le service d'entretien identifie un mauvais état de propreté, le smiley sur la porte informera les résidents de la fermeture imminente du local faute de nettoyage par les résidents de l'étage.**
- Le service d'entretien passe une fois par semaine pour nettoyer le sol.
- Les cuisines d'étages étant au cœur des chambres, le silence est exigé à 23h45 : en cas de non-respect, l'agent de sécurité pourra fermer le local

5. COURRIERS et COLIS :

Pour les courriers **et** livraison des colis, l'adresse à indiquer est (même si vous habitez à la nouvelle maison) :

[votre nom + prénom] (numéro de chambre facultatif)

Maison des Arts et Métiers

1, avenue Pierre MASSE

75014 PARIS

- Les courriers et colis doivent vous être personnellement destinés : pas de « chez (nom du résident) » pour une personne inconnue à la résidence).
- La taille des colis ne doit pas excéder 10 litres de volume (50x10x20cm), tout colis ne rentrant pas dans la norme sera refusé. Si vous pensez que votre colis dépasse la norme alors nous vous conseillons d'être présent lors de la livraison de celui-ci ou de le faire livrer en point relais ou poste restante.
- Un avis de passage sera déposé dans votre boîte aux lettres lorsqu'un colis ou lettre recommandée est réceptionné, vous aurez un délai de 48h pour le récupérer à l'accueil de l'ancienne maison. Dépassé ce délai, il sera renvoyé à vos frais.

6. Vélos, trottinettes et motos :

- Les vélos ne doivent pas être accrochés aux barrières extérieures mais dans le parc à vélo à l'entrée de la résidence (ancienne maison) et local (nouvelle maison), **ils sont interdits dans les chambres.**
- Les **motos** sont **interdites** dans le parc à vélo. Vous devez les laisser à l'extérieur.
- Il est également interdit de pratiquer de la trottinette/rollers dans l'enceinte de la résidence (couloirs et hall).

7. Nuisance et sécurité :

- Les fêtes sont tolérées dans la résidence sous conditions qu'elles respectent la tranquillité des résidents et que les lieux restent propres. Des sanctions peuvent être appliquées en cas de débordements. Dans tous les cas, **le silence est recommandé à partir de 23h, et exigé à 23H45.**
- A la CIUP, il est arrivé que des intrus entrent dans nos maisons pour commettre des vols. Nous vous demandons d'être prudents, venez accueillir votre invité et/ou livreur à la porte du hall. N'hésitez pas à donner l'alerte en cas de problème au numéro d'accueil de la résidence **01 42 53 51 44** où un agent d'accueil est disponible **22h/24**
L'ensemble des couloirs de notre résidence est muni d'un dispositif de vidéosurveillance.

8. Départ – Résiliation

- Tout départ doit s'effectuer avant midi.
- Vous pouvez résilier à tout moment votre titre d'occupation, en respectant **obligatoirement un préavis d'un mois** (soit de date à date), donné par écrit ou envoyé par mail au secrétariat de la Maison des élèves Ingénieurs Arts et Métiers.

Rappel : Toute quinzaine est due, c'est à dire du 1er au 15 et du 16 au 31 (**exemple :** si vous donnez votre préavis au **08 novembre 20xx**, alors votre préavis ira jusqu'au **08 décembre 20xx à midi**, vous serez facturé jusqu'au **15 décembre 20xx** à midi, soit première quinzaine du mois de départ).

Nota : la CAF attribut des allocations pour l'occupation d'un mois complet : vous perdrez l'allocation du mois concerné si vous partez en milieu de mois.

Nous vous invitons à relire votre contrat de résidence-titre d'occupation et règlement particulier de la maison que vous avez signé lors de votre inscription, pour plus d'information.